

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N° 22-07-257

DIRECTION GENERALE DES SERVICES
AFFAIRES GENERALES

OBJET : ARRÊTÉ DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI

LE MAIRE DE TORCY,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi,

VU le décret n° 2009-1064 du 28 août 2009,

VU l'arrêté n° 22-06-218 du 17 juin 2022 portant cession de place de stationnement d'un véhicule équipé en taxi,

VU la demande de Monsieur Hicham BAHREDDINE en date du 30 mai 2022 de cesser son activité de conducteur de taxi et présentant Monsieur Dylan HAMAD pour sa succession,

CONSIDÉRANT que Monsieur Hicham BAHREDDINE, titulaire de l'emplacement n°6, depuis le 23 décembre 2016, remplit les conditions pour présenter un successeur.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n° 22-06-218 du 17 juin 2022.

Article 2 : La cession de l'autorisation de stationnement n° 6 à Monsieur Dylan HAMAD suite au contrat de cession à titre onéreux établi le 1^{er} juillet 2022 entre Messieurs Hicham BAHREDDINE et Dylan HAMAD.

Article 3 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire de Police et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Torcy, et notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN – 43 rue du Général de Gaulle 77000 MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Torcy, le quatre juillet deux mille vingt-deux.

Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le
et de sa notification le


Le Maire,
Guillaume LE LAY-FELZINE